

AR PREFECTURE

017-211702410-20210209-D20210206-DE
Reçu le 10/02/2021

AR ANNULATION PREFECTURE

017-211702410-20210209-D20210206-DE
Reçu le 12/02/2021

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 09 FEVRIER 2021 - N° 2021/06

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 09 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni à 20h30 en mairie, en 1^{ère} session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 02 février 2021

Date de l'affichage : 10 février 2021

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Claude NEREAU, Marc LIONARD et Gaëtan BUREAU

Etaient excusés : Annie CHARRASSIER, Claire RAMBEAU-LEGER et Lionel NORMANDIN

Monsieur Ludovic GIRARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702410 - 2021 ____ -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : ____ / ____ / 2021

OBJET : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2020, hors remboursement de l'annuité au capital de la dette.

Considérant que le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 est de 551 512,50€ :

- 2 482 050,00€ (dépenses réelles d'investissement) – 276 000,00€ (emprunts et dettes assimilées inscrits au compte 16) = 2 206 050,00€

Le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être autorisés par la Conseil municipal est donc égal à 551 512,50€ (2 206 050,00 : 4).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :
 - Opération 264 « Achat Immobilier » pour 47 000,00 euros (comptes 2111 et 2118)
 - Opération 273 « Ecuries du Château + Matériel » pour 10 000,00 euros (comptes 2135 et 2188)
 - Opération 275 « Travaux Abattoir » pour 200 000,00 euros (comptes 2135 et 2158)
 - Opération 277 « Vie Associative » pour 8 000,00 euros (comptes 2152, 2184 et 2188)
 - Opération 278 « Ecoles et Cantine + Informatique » pour 8 000,00 euros (comptes 21312, 2184 et 2188)
 - Opération 279 « Bâtiments Communaux » pour 135 000,00 euros (comptes 21318, 2135, 2138, 2158, 2182, 2184, 2188 et 2315)
 - Opération 283 « Travaux Voirie » pour 50 000,00 euros (comptes 202, 2031, 2151, 2152, 21534, 2158 et 2188)
 - Opération 290 « DECI » pour 100 000,00 euros (comptes 2111 et 21568)
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits obligatoirement au Budget Primitif 2021 de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

